



CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE DE TARASCON

CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE DE TARASCON

ENTRE

- La Commune de Tarascon représentée par son maire Lucien LIMOUSIN,
- La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) représentée par son président Claude VULPIAN,

ci-après, les « **Collectivités** porteuses de projet » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Pierre DARTOUT, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Préfet de la région Provence- Alpes -Côte d'Azur,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Richard CURNIER Directeur Régional PACA,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe HONORE et Madame Martine CORSO, respectivement Président et Vice-présidente du Comité Régional Action Logement (CRAL) PACA-CORSE En cas d'indisponibilité, un Membre du CRAL de proximité pourra avoir une délégation se substituer au signataire indisponible et signer ce document.
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Claude VULPIAN, Président d'ACCM, délégataire des aides à la pierre de l'Etat,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représentée par Martine VASSAL, présidente,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, représentée par Stéphane PAGLIA, président,
- La Chambre des Métiers et de l'artisanat CMA, représentée par Jean-Pierre GALVEZ, président.
- L'ADIL représentée par sa présidente, Madame Sylvie CARREGA.

ci-après, les « **Autres Partenaires locaux** »,

Il est convenu ce qui suit.

Table des matières

CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE DE TARASCON	1
Table des matières	3
Préambule.....	4
1) LA LOGIQUE DES TERRITOIRES :.....	4
2) L'EMPREINTE DE L'HISTOIRE :	6
3) L'ORGANISATION URBAINE :	8
4) LE PROJET CONTEMPORAIN :.....	10
1 Objet de la convention	14
2 Engagement général des parties	14
3 Organisation des collectivités.....	16
4 Comité de projet (comité de pilotage)	17
5 Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	18
6 Phase d'initialisation	19
6.1 Réalisation du diagnostic	19
Activités.....	19
6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville	21
Activités.....	21
Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet.....	22
6.3 Mise en œuvre des actions matures.....	22
6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation	22
7 Phase de déploiement	22
8 Suivi et évaluation	22
9 Traitement des litiges	23
10 ANNEXES.....	25
Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic	25
Annexe 2– Actions matures prévues.....	25
Annexe 2– Actions matures prévues.....	26

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action Cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

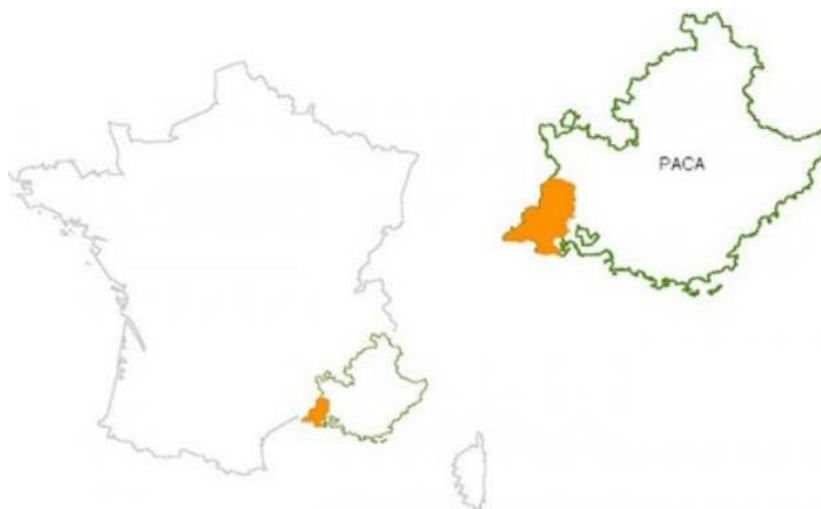
« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de TARASCON est bénéficiaire du programme pour lequel elle apparaît en binôme avec la commune d'Arles, ville centre.

1) LA LOGIQUE DES TERRITOIRES :

La commune de TARASCON fait partie d'un territoire qui compose le Pays d'Arles, ce dernier étant géographiquement situé au Sud-ouest de la Région PACA.

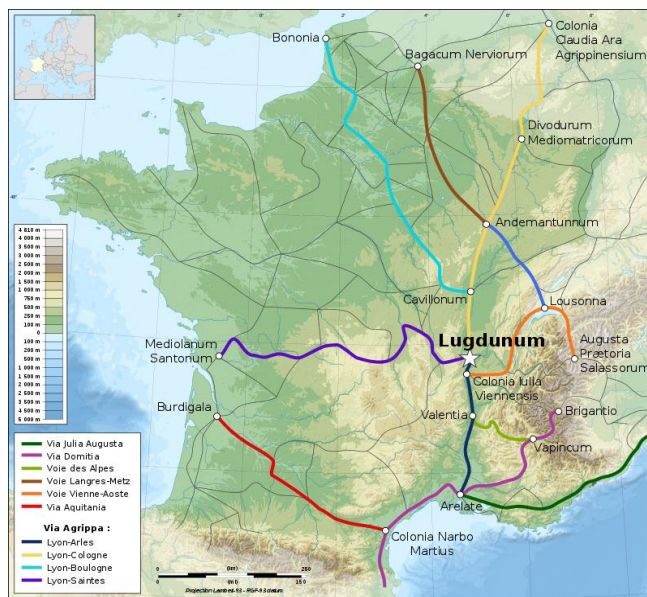


S'étendant entre la mer Méditerranée, le Rhône et la Durance, le Pays d'Arles jouit d'une situation exceptionnelle et possède un extraordinaire patrimoine urbain, culturel et naturel nourri par un long passé géologique, historique, humain. Le Pays d'Arles se caractérise depuis l'Antiquité par la qualité de son mode de vie, la vivacité de sa culture, la beauté de son

architecture et l'importance de ses échanges. Le territoire rassemble des sites internationalement reconnus comme Arles, les Baux-de-Provence, Saint-Rémy-de-Provence mais également les paysages emblématiques de la Camargue, des Alpilles et de la Montagnette, de la Crau, du Comtat et du Val de Durance.

Depuis l'antiquité la ville de Tarascon s'est constituée sur un carrefour de communication marchand très important (via Domitia, via Agrippa, le Rhône et la Durance), tant sur le plan national que régional, qui s'est notamment illustré par la très riche foire franche de Beaucaire qui a perduré plusieurs siècles durant.

Cet héritage historique a donc favorisé le développement et l'épanouissement d'une économie tarasconnaise au travers des siècles. Jusqu'en 1816, la ville de Tarascon était d'ailleurs sous-préfecture des Bouches-du-Rhône, avant le transfert de son siège vers Arles. La ville recevait à ce titre des services et des équipements administratifs d'intérêt départemental qu'elle a par ailleurs conservé jusqu'à présent (tribunaux, hôpitaux, centre des impôts, Caisse primaire d'assurance maladie, police, gare ferroviaire...).

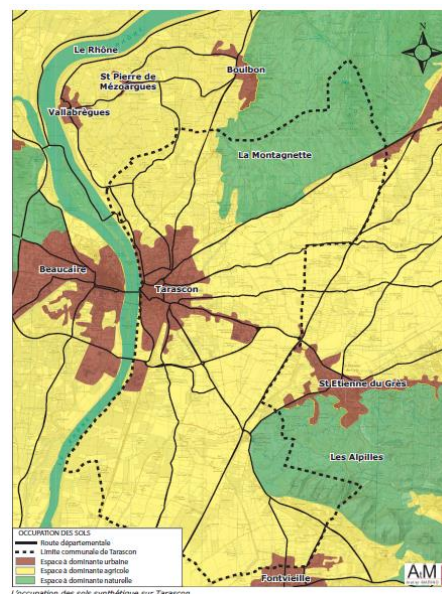


Après avoir connu son heure de gloire à travers un rayonnement religieux et culturel, la seconde partie du XXe siècle va voir la ville appuyer son développement autour de l'implantation d'industries (papier, agroalimentaire), réactualisant ainsi son caractère de carrefour de communication naturel.

Le territoire communal, orienté nord-sud, est composé d'une large plaine alluviale limitée par le Rhône à l'ouest et par deux reliefs calcaires (les massifs de la Montagnette et des Alpilles) au nord et au sud. L'altitude varie entre 3 m NGF et de 200 m NGF (relief de la Montagnette) alors que le centre urbain s'affiche entre 9 et 11 m NGF.

Le territoire communal couvre une superficie de 7 397 hectares dont l'essentiel est consommé par la plaine alluviale. Régulièrement enrichie par les limons déposés lors des crues du fleuve, elle est essentiellement dédiée aux activités agricoles. Cette dernière du fait de son relief plan et de sa richesse agronomie se targue d'une production dynamique dont les retombées économiques sont réelles, tant de manière directe qu'indirecte.

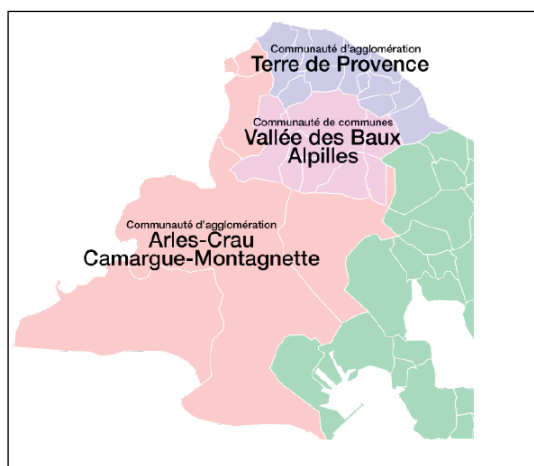
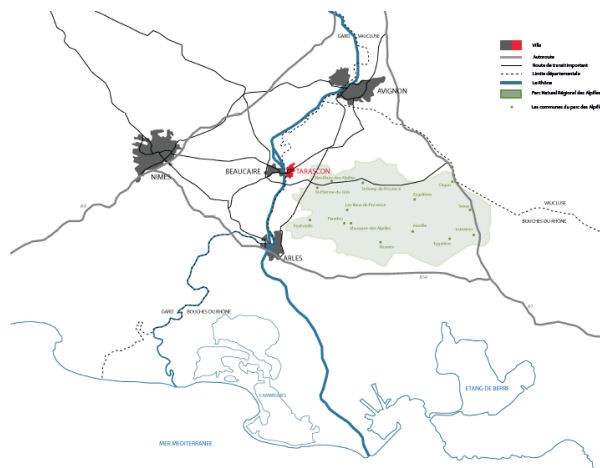
Par ailleurs, la Ville de TARASCON se situe à équidistance (environ 20/25 km) des bassins d'emplois d'Avignon, d'Arles et de Nîmes qu'elle relie grâce à un bon réseau de desserte viaire (pas moins de 9 routes départementales traversent TARASCON), ferroviaire (2 lignes) ou fluviale (le Rhône). Le réseau de transport urbain assure également les dessertes interurbaines et scolaires de la ville vers les pôles d'emploi voisins.



Sa position géographique la place donc à l'épicentre « d'un triangle d'or », nationalement reconnu pour son attractivité touristique (la provence), patrimoniale (les arènes d'Arles et de

Nîmes), culturelle (le musée de la romanité de Nîmes, festival de la photo d'Arles, festival de théâtre d'Avignon) et festive (Féria de Nîmes et d'Arles).

Depuis le 4 décembre 2003, TARASCON fait partie de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) qui compte 83 561 habitants en 2013 et 110 000 hectares. La communauté regroupe les communes d'Arles, Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon.



Depuis le 5 septembre 2017, le Pays d'Arles s'est organisé en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Il regroupe près de 160 000 habitants sur un vaste territoire de 220 000 hectares et compte 29 communes et 3 EPCI (dont 2 parcs naturels) :

- La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dont fait partie la commune de Tarascon
- La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)
- La communauté Terre de Provence Agglomération (CTPA)

Dont :

- Le parc naturel régional de Camargue
- Le parc naturel régional des Alpilles (classé par décret du 30 janvier 2007) sur lequel émerge une petite partie du territoire tarasconnais qui en constitue une des portes d'entrée

2) L'EMPREINTE DE L'HISTOIRE :

Chaque territoire se construit sur ses spécificités culturelles et cultuelles, sur son patrimoine et son terroir ainsi que sur son (et ses) histoire(s). Cet héritage du passé habite le présent sans empêcher le futur : déroulons-le.

- Daudet et Tartarin :

Né à Nîmes en 1840, Alphonse Daudet invente en 1872 le personnage truculent et populaire de Tartarin dont la reconnaissance et l'identification à la ville de Tarascon perdurent encore aujourd'hui de manière très forte. Tartarin est le premier ambassadeur populaire de la ville.

- La Tarasque :

Dans le trésor populaire des légendes et des fables allégoriques transmises de générations en générations se retrouve fréquemment l'histoire d'un héros qui combat et

terrasse un monstre dévorant. Etroitement attaché à l'arrivée en Provence de Sainte-Marthe, le mythe de la Tarasque a été depuis colporté jusqu'à aujourd'hui par la tradition orale mais surtout par une iconographie (taille sur pierre) de grande qualité. La tarasque est inscrite au patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2005 ce qui en fait le premier ambassadeur culturel de la ville.

- Le Château :

Edifié entre 1400 et 1435, le château de Tarascon constitue l'une des plus belles forteresses de France. C'est sous le règne de René Ier (1409-1480) que le château de Tarascon acquiert son prestige car René d'Anjou consacre alors beaucoup de son temps à l'administration et au développement de l'Anjou, de la Lorraine et de la Provence. Il fait prospérer ainsi les villes d'Angers, Aix en Provence et Tarascon qui possèdent alors chacune un établissement monétaire. Classé en 1840 au titre des Monuments Historiques, le château reste propriété de l'Etat jusqu'au 31 décembre 2007 date après laquelle il est cédé à la collectivité locale au même titre que quarante autres monuments faisant partie du domaine de l'Etat. Il fait désormais partie du patrimoine de Tarascon.

- Le Cheval :

Les casernes Kilmaine ont été édifiées entre 1718 et 1757, d'après les plans de l'architecte montpelliérain Desfour. Elles ont été occupées par l'armée jusqu'à l'an 2000 : de 1818 jusqu'au début du XXe siècle par les Dragons, puis par le 11e régiment de Hussards jusqu'en 1914 et enfin, des années 1950 à 2000 par le Centre mobilisateur n°27 et le Centre de sélection n°9. Les bâtiments affectés à la Cavalerie ont pu ainsi recevoir simultanément un millier de chevaux. L'installation en 2004, grâce à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Pôle de Formation aux métiers du cheval, la Cité du cheval, rend compte aujourd'hui de ce passé militaire prestigieux.

- Les indiennes provençales :

Il faut remonter jusqu'au milieu du XVIIIème siècle pour trouver les origines du tissu provençal. La naissance de l'industrie cotonnière moderne date de la création de la Compagnie des Indes en 1664. Les toiles arrivant alors à Marseille par voie de mer révélaient des imprimés aux couleurs vives, en provenance des Indes. Ces toiles, appelées "Indiennes", connurent d'emblée un franc succès en Provence et du fait de leur prix très onéreux, l'industrie textile française ne tarda pas à créer ses propres ateliers de fabrication. Installés à Avignon, les indienneurs migrèrent à Orange après que le pape eut interdit cette activité.

Au début du XIXème siècle, le déclin de la foire de Beaucaire et la rude concurrence alsacienne et anglaise entraîneront sa disparition progressive jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une seule fabrique d'indiennes provençales au début du XXème siècle, SOULEIADO à Tarascon. En 1806 fut créé par Jean Jourdan dans le couvent des capucins, au centre de Tarascon, une manufacture d'indiennes qui porta le nom de son créateur. En 1821, en proie à des difficultés financières, il décide de vendre le couvent à la commune. Celle-ci construisit sur les lieux de l'ancienne manufacture un théâtre municipal encore largement exploité. Quant à l'atelier, il s'installe dans l'hôtel d'Aiminy, créant une fabrique de mouchoirs imprimés dans le village limitrophe St Etienne du Grès. Jusqu'au début du XXème siècle, l'atelier connu trois propriétaires : Jean Jourdan (1806-1840), Mathieu Jourdan (1840-1882), Paul Véran (1882-1916) ; et a progressivement élargie sa gamme d'impression.

- Le Rhône :

Ville rhodanienne, Tarascon a depuis toujours tiré richesses et profits de cette importante voie de chalandise dont le point culminant a été atteint lors des foires de la Marie-Madeleine de Beaucaire (du XIIIème siècle à la Révolution Française). En outre, Tarascon a été carrefour commercial des grandes voies terrestres existant depuis l'antiquité (voies romaines Aurelia, Domitia, Julia-Augusta). La ville a également subi les grandes

inondations du fleuve, porteuse de richesse (fertilité des limons) comme de misère. La dernière manifestation date de décembre 2003. La crue de référence date quant à elle de 1856.

- La fonction administrative et judiciaire :

Fort de sa position militaire stratégique et du séjour des comtes de Provence, Tarascon a toujours mené une activité administrative d'importance départementale qui se manifeste encore aujourd'hui, notamment sur le plan judiciaire et le maintien du tribunal d'instance, du tribunal de grande instance, du tribunal de commerce, etc., sur le site des casernes Kilmaine.

- L'eau et le Terroir :

L'histoire naturelle puis agricole de la commune a amené les tarasconnais à construire dès le moyen-âge (période des grands travaux d'assèchement menés par les bénédictins) des roubines (grands canaux d'irrigation) pour assainir les vastes zones marécageuses qui composaient alors la plaine. A partir de la Renaissance, avec le creusement des canaux et les progrès de l'irrigation, l'eau est utilisée de façon plus intensive ce qui permet à la ville de Tarascon d'entrer dans un processus de développement des cultures. Le paysage a été ainsi façonné par l'eau pour devenir partie intégrante du patrimoine local. Ces aménagements ont ainsi élevé la valeur agronomique des sols dont la qualité reste toujours d'actualité et est source d'une véritable richesse économique pour la ville avec un chiffre d'affaire annuel H.T. d'environ 30 millions d'euros.

- Les édifices religieux :

La ville est riche de très nombreux lieux cultuels (églises, chapelles, ensembles conventuels d'importance) qui maillent l'espace et l'histoire du centre ancien. Ce patrimoine rend ainsi compte d'une forte identité religieuse, continue au fil des siècles, dont la figure majeure est représentée par Ste Marthe, hôtesse du Christ autour de laquelle un pèlerinage est organisé. La Ville possède ainsi un patrimoine monumental d'exception avec les églises paroissiales Sainte-Marthe et Saint-Jacques et les chapelles Saint-Gabriel, Saint-Victor et Notre-Dame de Lansac.

- Le Taureau ou « toro »:

A l'instar de nombreuses communes rhodaniennes du Languedoc et de Provence, les loisirs tauromachiques sont très prisés localement. Cette tradition est toujours pratiquée par de nombreux « aficionados ». Tarascon organise d'ailleurs régulièrement des abrivados et encierros (lâchés de taureaux dans les rues de la ville) et possède des arènes municipales extra-muros. La pratique de cette activité est donc fortement ancrée à Tarascon sans pour autant être un haut lieu d'expression taurin, contrairement à la ville voisine de Beaucaire qui organise chaque année pendant la seconde quinzaine de juillet un festival taurin, où dans un rayon plus large, aux villes d'Arles et Nîmes, places fortes des « aficionados » pour leur Feria. L'offre de manifestations taurines est donc saturée dans ce territoire et il semble difficile pour Tarascon de créer une valeur ajoutée dans les loisirs de tauromachie.

Ce patrimoine vivant et immatériel donne à chacun de ceux qui en sont les dépositaires un sentiment d'identité et de continuité tant il se l'approprie et le recrée constamment. Il constitue le creuset identitaire du territoire local. La reconquête du centre ancien ne peut donc ni ignorer ni rejeter l'ensemble de ces spécificités. Au contraire, il convient de les assimiler pour les restituer dans un projet identitaire, collectif et partagé.

3) L'ORGANISATION URBAINE :

Avec plus de 15000 habitants, la ville de TARASCON affiche 17% de la population d'ACCM et progresse régulièrement selon les données INSEE :

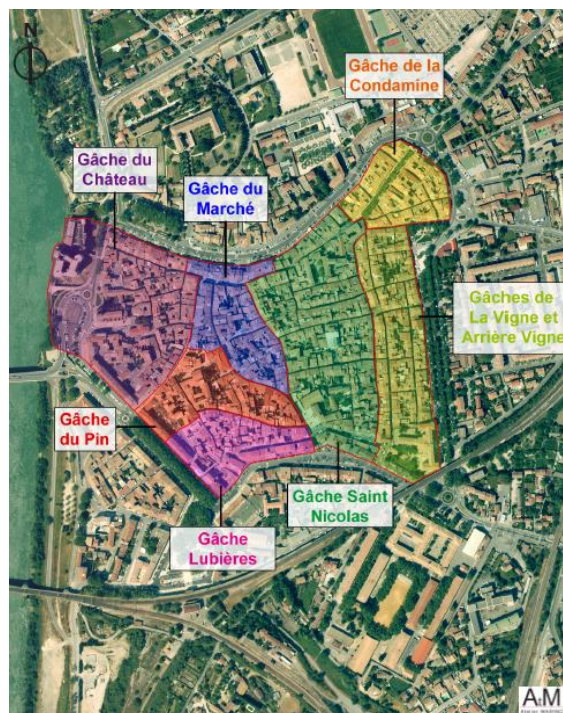
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	10 584	10 365	10 735	10 826	12 668	13 297	15 056
Densité moyenne (hab/km ²)	143,1	140,1	145,1	146,4	171,3	179,8	203,5

Une étude de 2008 recense environ 1600 bâtiments dans le centre ancien intramuros dont 1480 à vocation d'habitat qui représenteraient un parc de 3000 logements dont près de 300 seraient vacants. Le centre ancien regroupe ainsi près de la moitié du parc total de la commune.

Le centre ancien historique de TARASCON est par conséquent d'une grande densité bâtie destinée à répondre aux besoins de peuplement successifs. Ville administrative mais aussi ville ouvrière, elle présente un patrimoine bâti composite mais particulièrement cohérent,

La structure urbaine de la ville est nettement partagée par une ligne médiane Nord /Sud et s'illustre par :

- à l'ouest, des alignements d'origine médiévale dont la « gâche » du Château (« le castrum ») est la plus ancienne ;
- à l'est, des alignements plus récents, dérivés du cadastre romain (cardo et decumanus) lisibles notamment dans les (« gâches » St-Nicolas et de la Vigne).



A noter qu'une partie de la « gâche du château » a été détruite lors des bombardements violents lors de la dernière guerre (les ponts et les gares étaient visés) qui a nécessité de nombreuses reconstructions dont certaines ont été labellisées par la DRAC « patrimoine contemporain ».

Le centre ancien historique est contenu par des boulevards périphériques très circulants car ils assuraient jusqu'il y a peu le transit des anciens flux départementaux. La construction d'un nouveau pont sur le Rhône (inauguration 16 février 2002) et d'une rocade extérieure (RD 996) reliant les communes de Beaucaire et de Tarascon a modifié significativement les modes de déplacements ce qui rend nécessaire la réécriture urbaine de ces gabarits bâtis sur des schémas strictement routiers.

Ainsi, c'est l'ensemble du bâti qui est d'intérêt architectural, archéologique, historique mais aussi culturel. Il compte 26 monuments historiques classés (dont le château du Roi René) ou inscrits et de très nombreux bâti recensés comme majeurs ou très remarquables, les continuités étant assurées par des immeubles plus modestes mais constitutifs de l'ensemble urbain.

Toutefois, le parc de logement existant en cœur de ville, en se transformant progressivement en parc social de fait, présente des îlots dégradés importants, notamment sur sa partie Est. La plupart des indicateurs font apparaître pour ce tissu urbain une pauvreté et une précarité accentuées par rapport à l'ensemble du département. La population dispose de revenus plus faibles avec des inégalités plus fortes que la moyenne régionale.

Il est repéré dans les quartiers dégradés, notamment, des problématiques de vacance et de marchands de sommeil qui donnent une mauvaise image du cœur de ville et qu'il convient de combattre. A cette fin, la collectivité a instauré dès 2006, en la renforçant en 2014, une commission communale de lutte contre les logements indignes et indécents.

A l'instar de beaucoup d'autres, l'occupation du centre ancien de Tarascon a subi les récentes transformations sociétales et économiques :

- d'une part, à partir des années 60, le glissement des surfaces commerciales de vente vers les périphéries, d'abord immédiates (secteurs résidentiels de la rte d'Avignon) puis plus éloignées (zone d'activité de Roubian, rte de St-Rémy)
- d'autre part, le modèle économique de la maison individuelle (années 60/80) qui par son attractivité a déplacé les résidents du centre vers des zones plus résidentielles (quartier de Châteauguillard en particulier).
- enfin, la production massive à partir des années 2000 de programme de logements locatifs sociaux (600 logements environ) a aggravé la vacance du centre ancien.

Seules la rue des Halles et la place du Marché présentent encore une activité commerciale qui reste néanmoins très fragile et qu'il convient de renforcer par tous les moyens. Il s'agit là, il convient de le noter, d'un axe historique qui perdure dans cette fonction

4) LE PROJET CONTEMPORAIN :

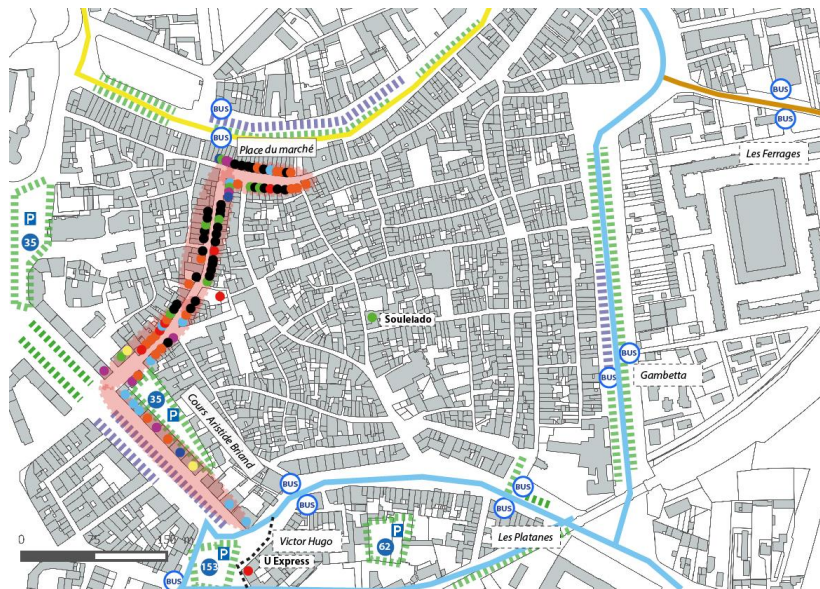
Les difficultés et enjeux du centre-ville peuvent être synthétisés comme suit :

- Economie et commerce :

Le centre-ville de Tarascon n'est pas épargné par un déclin commercial au profit des zones périphériques larges (Avignon et Nîmes pour le commerce d'équipement) Arles et zone du Roubian pour les surfaces alimentaires ; il est même plus durement marqué que la moyenne régionale et nationale.

Source AID Observatoire/CCL Données plus récentes ?

Tarascon	Tarascon	ACCM
CA total	66 M€	408 M€
Population	13 941	83 561
CA par habitant	4 734	4 882



Etude redynamisation commerciale ACCM SCET-SPL 2017

Avec un CA de 66 M€ soit 12% du CA commercial de l'agglomération, le centre-ville de Tarascon est fortement sous représenté (moyenne nationale 20 à 25%).

En 2006, le Registre du Commerce et des Sociétés recensait 397 entreprises commerciales sur la commune.

A ce jour 93 seulement sont situées intra-muros.

ALIMENTATION	13	SERVICES	32
Entreprise Individuelle	5	Autre PM	2
SARL	8	Entreprise Individuelle	23
BATIMENT	35	SARL	7
Autre PM	4	PRODUCTION	13
Entreprise Individuelle	25	Entreprise Individuelle	8
SARL	6	SARL	5
Total général			93

Les services représentent la part la plus importante des commerces aussi bien dans l'ensemble du territoire communal (43,4%) que du centre ancien (42,4%). La proximité de Tarascon avec les Alpilles et la Camargue ainsi que la présence de nombreux monuments historiques (Château du Roy René, forteresse médiévale) donnent une place importante au tourisme dans l'économie locale. Enfin, la surface des cellules commerciales sont généralement inadaptées au regard de la configuration du bâti (taille, confort)*

* Source Antoine VASSET mémoire master

- Mobilité :

En matière de stationnement, l'offre est globalement présente et diversifiée (zone hyper centre, zone résidentielle). La commune poursuit une politique de gratuité totale du stationnement sur son territoire tout en pratiquant un régime des stationnement règlementé (zone bleue) dans le centre-ville et sur certains boulevards. Malgré cela, il est fait le constat d'une expression d'un sentiment global de saturation.

En termes de transport, malgré la présence de la gare SNCF en centre-ville, l'offre de transport urbain est faible.

En ce qui concerne les différents modes de déplacement et l'accessibilité, le centre-ville est hétérogène, suggérant un travail sur la cohérence et la continuité des parcours (tous usagers et modes confondus) au sein d'un d'aménagement global.

- Habitat :

Dès l'après-guerre, vers les années 1950-1960, la population a découvert le confort moderne grâce à des opérations immobilières, collectives et bon marché. Les trente glorieuses ont accompagné la période faste de la reconstruction et ont ainsi installé une vision moderne de l'habitat et du mode d'habiter. L'inconfort urbain a facilité la déprise des centres anciens dont la valeur patrimoniale ne suffit plus pour compenser les défauts manifestes et intrinsèques de cet habitat dense, jugé vétuste.

Malgré des logements d'une taille largement supérieure à la moyenne, le manque de confort sur une partie du parc constitue en partie la déprise des logements du centre-ville (humidité structurelle, vétusté des installations électriques, mauvaise luminosité, 35% du parc). Le centre-ville se caractérise par l'importance des logements anciens (près de 50% des constructions sont antérieures à 1946) dont les aménités et caractéristiques ne répondent plus aux attentes des ménages qui souhaitent disposer d'espaces extérieurs, ouverts, lumineux, garages, ...*

* Source Antoine VASSET mémoire master

- Social

Le centre-ville de Tarascon n'échappe pas à une fuite de ses habitants mais ce sont les populations les plus fragilisées et qui n'ont pas eu les moyens d'accéder à un habitat plus décent qui restent dans le centre ancien. Les études révèlent la fragilité de la population du centre.

Tarascon	Population	Taux de chômage	Actifs travaillant sur la commune	Revenus médians
Iris Centre- Ville	2 877	35%	46%	9 270
Commune	13 941	12%		17 812

Source insee 2010

Le Cœur de ville historique a été classé en zone urbaine sensible (ZUS) en 1995 avec un quartier d'habitat social (Les Ferrages) datant de la fin des années 1960. Depuis 2014, dans a continuité, il est désormais classé en quartier prioritaire ville (QPV) du fait du faible niveau de revenu de ses habitants et à ce titre, il bénéficie des actions de la programmation du contrat de ville ACCM.

C'est dans la logique du diagnostic réalisé à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 20 septembre 2017) que la collectivité a arrêté ses enjeux, ses objectifs et ses stratégies qui portent essentiellement sur la reconquête du centre ancien, riche d'un grand patrimoine. Le Plan de prévention des risques d'inondation ainsi que les dispositions de la Loi ALUR ont également fortement imprimé leur marque sur les choix de la collectivité : la loi ALUR en favorisant le développement de « la ville dans la ville », le PPRi en fermant durablement le réservoir foncier jusque-là ouvert sur des zones urbaines périphériques moins denses.

Ces dernières ne disposent d'ailleurs plus que de quelques dents creuses identifiées sur lesquelles il sera possible de densifier au moyen de programmes d'habitat encadré. Pour le reste, le règlement du PLU a été allégé pour faciliter les opérations individuelles volontaires, du type « BIMBY » (Build in my back yard : construire dans mon jardin) mais sur lesquelles la collectivité n'a cependant ni maîtrise ni lisibilité.

Le Plan d'Aménagement et de Développement durable du PLU, véritable credo politique du projet de planification urbaine, écrit très précisément ses intentions :

Orientation 1 : la reconquête comme fondement du développement économique :

OBJECTIF 1.1 : RECONQUERIR LA VILLE ET LE TERRITOIRE COMMUNAL		
Thématiques	ACTION EN LIEN AVEC LE PLU	
Identité	1	Préserver les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères de la cité provençale
	2	Valoriser le patrimoine, améliorer sa perception et sa mise en scène
Fonctionnalités	3	Requalifier les boulevards de ceinture, les portes de la cité Organiser structurer les entrées de ville
	4	Etudier un nouveau plan de circulation et de stationnement
	5	Dans un territoire très contraint, recentrer la ville et préserver les espaces agricoles et naturels
	6	Renforcer l'intervention publique sur des sites stratégiques

Enfin, le Cœur de ville historique s'inscrit à l'intérieur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qu'il partage avec un quartier d'habitat social (Les Ferrages) datant de la fin des années 1960.

Au titre de ses compétences «Habitat», «Politique de la ville» et «Développement économique» la communauté d'agglomération ACCM a conduit :

- le contrat de ville
- les dossiers successifs du Programme local de l'Habitat (PLH)
- des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Une étude en cours portant sur la redynamisation commerciale des grands centres urbains de l'agglomération qui prolonge les 2 tranches opérationnelles, aujourd'hui achevées, du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).
- Le montage et le suivi du dossier afférant au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

C'est donc naturellement que le dispositif Action Cœur de Ville est venu calquer son champ d'intervention sur le périmètre NPNRU.

Le projet NPNRU d'intérêt régional est en phase d'élaboration, le protocole de préfiguration, signé en 2016 arrive à échéance à la fin de l'année 2018.

Le projet urbain est en cours de validation, l'objectif est de contractualiser un même projet porté et soutenu par deux programmes nationaux.

Il convient dès lors d'assurer la complémentarité et la cohérence des programmations inscrites dans les deux documents contractuels (convention cadre ACV, convention pluriannuelle NPNRU) que ce soit en termes d'objectifs, de gouvernance, de moyens opérationnels et de calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La phase d'initialisation du projet, inscrite dans la convention ACV, doit permettre d'organiser la cohérence avec le protocole de préfiguration NPNRU pour aboutir à un projet opérationnel : elle définira le programme de travail complémentaire au protocole de préfiguration pour nourrir les futures actions soutenues par ACV.

Cette cohérence s'entend également en termes de gouvernance, d'actions et de moyens financiers, la complémentarité des financements NPNRU et ACV en faveur de la conduite de projet sera recherchée en respectant les règles propres à chaque financeur.

Afin de faciliter cette articulation, la convention pluriannuelle NPNRU et la phase de déploiement de la convention cadre ACV seront, si possible, définies dans le même calendrier.

Le dispositif Action Cœur de Ville assurera, d'une part, le renforcement dans la continuité des actions déjà engagées par la collectivité et ses partenaires institutionnels en faveur de la dynamisation de son centre ancien, tant en matière d'habitat que de commerces et d'aménagements structurants et, d'autre part, conduira une génération de nouveaux projets spécifiquement rédigés pour l'action cœur de ville.

Pour rappel, un certain nombre d'études et de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

1. Le diagnostic patrimonial, architectural, archéologique et historique effectué en 2007 dans le cadre de l'élaboration de la ZPPAUP (annulée par jugement du Tribunal administratif de Marseille du 1er avril 2010).
2. Deux opérations FISAC : communale (2007-2013) puis intercommunale ACCM (2015-2017)
3. Deux OPAH : communale (2009-2014, interrompue en 2013) puis intercommunale ACCM (2013-2018)
4. Deux PLH intercommunaux : 2008/2014 prorogé jusqu'en 2016 et 2017/2022
5. Des études PLU : plan de circulation des boulevards du Cœur de ville (2010) ; projet orientation d'aménagement et de programmation sur l'îlot du Théâtre (2013); PADD (2016) ; PLU approuvé en 2017.
6. Deux opérations communales de subvention façades : 2012 puis 2015 (toujours en cours)
7. Un observatoire des loyers par l'ADIL (2014)
8. Des études CAUE : reconversion ancienne gendarmerie (avril 2015) ; stratégie d'aménagement des boulevards de ceinture (avril 2016).
9. Un Contrat de ville ACCM 2015/2020.
10. Un Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2016 avec l'Etat pour la période triennale 2017/2019
11. Embauche par la collectivité d'une manageuse de centre-ville (2016)
12. Un Protocole de préfiguration NPNRU (2016) qui a permis l'engagement des études préalables à l'élaboration d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU, dont notamment :
 - Etude prospective portant sur le peuplement
 - Etude programmation urbaine
 - Etude habitat
13. Une étude préopérationnelle en faveur de l'amélioration de l'habitat privé , en cours,
14. Un Plan d'actions ACCM - étude d'attractivité des centres villes 2018 (commerce, tourisme et artisanat)
15. Ilot du Théâtre :
 - Des études de faisabilité sur une programmation habitat : Soleam (2011-2012), EPFR (2016)
 - Convention intervention foncière EPFR/Ville/ACCM en 2016
 - Acquisition foncière faite par EPFR PACA des biens SOLEAM (2017)

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Tarascon appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

1 Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Tarascon. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

2 Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage
 - à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
 - à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

- Action Logement s'engage à :

« Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer. »

- Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'ADIL s'engage à
 - mener des études afin de participer à une connaissance fine du territoire et du fonctionnement du parc de logements existants.
 - mener un dialogue avec les populations et proposer un conseil aux habitants pour apporter des services de proximité (permanence de proximité, information sur l'accession à la propriété ou l'acquisition-amélioration...)
 - contribuer à l'animation, afin de favoriser le dialogue et l'information des acteurs de l'habitat et de la population (organisation de tables rondes entre professionnels de l'immobiliers, acteurs publics et population, ateliers d'information collectives sur la Lutte contre l'Habitat Indigne en centre-ville...)

- Les partenaires financeurs s'engagent à
 - instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ;
 - mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
 - « La Caisse des Dépôts propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation de la ville de Tarascon. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques, commerciaux et touristiques ;
 - Contribuer à l'expertise portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - Financer sous forme de Prêt Rénovation Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).
- Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents ».

3 Organisation des collectivités

Les Porteurs de projet, (la ville de Tarascon & l'ACCM) ont la responsabilité conjointe de mettre en œuvre la convention pluriannuelle qui lie la Ville, l'ACCM, les différents maîtres d'ouvrage et leurs partenaires financiers sur des objectifs validés en Comité d'Engagement.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

La ville de Tarascon mobilise une organisation sous la responsabilité de la directrice générale des services associant le directeur de l'urbanisme, le manager de centre-ville, les services sociaux, citoyens, techniques et patrimoine en particulier et tous services utiles

Un référent coordinateur est désigné au sein des services en la personne de M. Ghislain VINCENT, directeur du service urbanisme et affaires foncières.

L'ACCM assure la direction de projet et organise le travail partenarial comme suit :

Les 2 directeurs (celle de la cohésion et du renouvellement urbains et celui du développement territorial) constitueront le socle de pilotage du projet. Ils s'appuieront sur les services communautaires en charge (l'office du tourisme communautaire, le service du développement économique renforcé d'un chef de projet commerce, le service de l'habitat, le service des transports, le service politique de la ville) pour travailler la programmation et la mise en œuvre opérationnelle.

Pendant la phase d'initialisation la cheffe de projet désignée est sylvie PASCAL-BASSER, DCRU ACCM.

La direction de projet sera assistée par

- Une mission d'AMO en OPCU (Organisation Pilotage et Coordination Urbaine) qui sera confiée à un prestataire pour veiller à la bonne articulation des opérations découlant du plan d'action et à la tenue du calendrier global.
- Il est par ailleurs envisagé de faire appel à l'expertise du Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (CAUE)

La Direction de projet intervient à deux niveaux :

- Stratégique : déclinaison des objectifs, mise en cohérence avec les autres politiques publiques, organisation et animation du partenariat, accompagnement des élus, etc.
- Opérationnel : animation, organisation du travail et des contributions des différents acteurs, reporting, gestion des risques et des points de blocage, pilotage des prestataires et des études....
- Toute modification ultérieure portée sur ce principe d'organisation pourra faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre ainsi que d'une éventuelle demande de subvention qui sera adressée à l'ANAH.
- Des comités techniques internes réguliers réunissent ces différents interlocuteurs afin d'assurer la fluidité des informations, un suivi étroit du projet, un travail en transversalité et une mise en œuvre coordonnée des différentes actions.

Pourront être associés en tant que de besoin les représentants de l'Etat :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer représentée par son service territorial d'Arles.
- Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC/UDAP) représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'équipe projet se réunira au complet au minimum une fois par trimestre pour échanger et faire le point sur l'avancement des différents dossiers. Des réunions thématiques auront lieu en tant que de besoins avec la possibilité d'inviter des acteurs locaux dont la présence s'avérerait nécessaire à la réflexion et à la mise en œuvre du projet.

La communication sera assurée de manière concomitante et complémentaire par ACCM et la Ville de Tarascon, au moyen des leurs publications régulières, par les médias interposés (sites internet respectifs, conférence de presse) et par une concertation continue et régulière avec la population (conseils citoyens, comités de quartiers, réunions publiques).

Les conseils -communautaire et municipal- valideront les phases « clé » du dispositif Action Cœur de Ville.

Toute modification ultérieure portée sur ce principe d'organisation pourra faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre.

4 Comité de projet (comité de pilotage)

Le Comité de projet est co-présidé par le Président de la communauté d'agglo ACCM et le Maire de la commune de Tarascon.

Y participent :

- La commune de Tarascon représentée par son Maire
- La communauté d'agglo ACCM représentée par son Président
- L'Etat représenté par le sous-préfet d'Arles en présence du chef de service territorial d'Arles de la DDTM, de l'architecte des bâtiments de France en charge du secteur d'Arles, du délégué du préfet égalité des chances)

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

- La Caisse des dépôts et de consignation
- Action logement
- L'ANAH
- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La chambre des métiers et de l'artisanat
- L'Établissement public foncier régional (EPF Paca)
- L'ADIL

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

5 Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six ans (6) à savoir jusqu'au **(31 décembre 2024)**.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation de dix-huit (18) mois maximum** visant à compléter le diagnostic existant de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement. La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

6 Phase d'initialisation

6.1 Réalisation du diagnostic

Activités

Les collectivités ACCM et Ville disposent de nombreuses études qui sont énoncées en préambule de la présente convention. Dès la signature de la convention-cadre, elles feront l'objet d'une synthèse afin d'identifier, d'une part, les forces sur lesquelles il conviendra de capitaliser et, d'autre part, les faiblesses et/ou manques qu'il conviendra de compléter ou d'approfondir pendant la phase d'initialisation du dispositif Action Cœur de Ville.

La synthèse devra mettre en exergue dans les opérations et programmes d'actions précédents (OPAH, PLH) les moyens susceptibles de répondre aux besoins spécifiques d'un QPV, interdit de production dans son périmètre d'opérations LLS publiques et, paradoxalement, confronté à peuplement LLS de fait.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un « **Périmètre d'étude** » intégrant le centre ancien historique et sa périphérie immédiate. Il permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration - vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
 - Analyse des dynamiques socio-économiques, en collaboration avec l'Adil (poursuivre l'étude de peuplement)
 - Intensifier le plan de stratégie foncière
 - o Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat, afin d'analyser les caractéristiques du parc de logement existant et le fonctionnement du marché du centre-ville, en collaboration avec l'Adil.
 - o Inventaire détaillé de la maîtrise foncière des immeubles, interventions stratégiques (ADIL, PREFIGURATION OPAH, convention EPF)
 - Agir sur l'habitat privé
 - o OPAH RU
 - o Animation et structuration de l'offre
 - o Permis de louer ?
 - o Permis de diviser ?
 - Initier des opérations exemplaires
 - o Requalifier l'îlot du théâtre/ Barberin
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré :
 - Réaliser les études commerciales
 - o Analyse des dynamiques économiques (évolution, typologies, attractivité, rotation, etc.) ;
 - o Analyse de l'occupation économique (cartographie d'implantation, type d'occupation, surfaces occupées, vacance, caractéristiques des surfaces vacantes au regard des demandes du marché, etc.);
 - Animation et structuration de l'offre (lisibilité de commercialisation des locaux, associations d'entreprises, associations de commerçants, animations commerciales du centre-ville, e-commerces, etc.) ; l'attractivité du centre-ville repose également sur une offre renouvelée de services marchands et non marchands à la population.
 - Favoriser l'implantation de nouveaux commerces au sein de boutiques éphémères
 - Proposer des outils de financement aux commerçants pour le transfert de commerces existants ou leur rénovation. etc...) sollicitation d'une tranche 3 du programme FISAC
 - Elaborer un Règlement Local de Publicité
 - Etudier une charte d'occupation du domaine public

- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions :
 - Réaliser une étude générale de mobilité intra et extra muros : plan de circulation multimodal, plan de stationnement, plan lumière, plan signalétique, PAVE (mobilité des PMR)
 - o Analyse des déplacements et des points d'attractivité majeurs du territoire; Analyse de l'accessibilité du cœur de ville pour chacune des mobilités ;
 - o Organisation des interconnexions ;
 - o Analyse du stationnement et de la mobilité en cœur de ville ;

- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine :
 - Elaborer un plan guide des aménagements du centre-ville
 - o Identification des espaces publics structurants et potentiels et de leurs usages;
 - o Valoriser et développer les parcours touristiques (halte fluviale/centre-ville)
 - o Marquer et mettre en valeur les seuils (portes médiévales)
 - o Renforcer la végétalisation et l'embellissement par le fleurissement (labélisation VF)

 - Etudier la pertinence d'un Site Patrimonial Remarquable

- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics :
 - Identification des équipements publics structurants et de leurs usages ;
 - Structuration et animation de l'offre de service public proposée (via notamment une permanence de proximité de l'Adil pour favoriser l'accession à la propriété et l'acquisition-amélioration en centre-ville).
 - Analyse de l'accès et de l'efficacité des réseaux : eau, assainissement, énergies, numérique
 - Mettre en place une connectivité qualitative en centre-ville : haut débit, fibre, wifi
 - L'ACCM et la Ville souhaitent mener une étude préalable de diagnostic du territoire et de définition de sa stratégie numérique permettant de définir les orientations et les projets à mettre en œuvre en lien avec ses priorités de développement.
 - Développer un guichet unique en ligne
 - Améliorer la sécurité perçue (installation intra-muros des services de la police municipale)

Il intègre également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic comprendra les études suivantes :

Référence	Maitrise d'ouvrage	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Cofinancement
D.1 Pilotage général	ACCM	Pilotage général -Chef de projet -Ambassadeur Projet CV		ANAH
		AMO OPCI		Pour mémoire études mutualisées NPNRU
		AMO projet urbain		
D.2 Synthèse	ACCM /VILLE	Mise en cohérence des études et des diagnostics déjà réalisés sur le périmètre de l'ORT (notamment commerces)	juin-19	CDC
D.3 SOCIO/Habitat	ACCM	Etude sociologique (au porte à porte) complémentaire de l'étude de peuplement qui a été menée dans le cadre du NPNRU (« Comment concilier « mixité » et « précarité » ?)	juin-19	
D.4 Aménagement	ACCM /VILLE	Etudes (Atlas) foncières : sur la base d'un atlas foncier, observatoire du logement, de la vacance, (logement & commerces) de l'occupation du foncier	juin-19	CDC

D.5 Aménagement	ACCM /VILLE	Etudes portant sur la mobilité : plan de stationnement, plan de circulation, flux, modes et types de déplacements + (Elaborer dans le périmètre de l'ORT un plan spécifique de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)	juin-19	CDC
D.6 Dev éco /TOURISME	ACCM /VILLE	Elaboration du dossier de demande de la tranche 3 du fonds FISAC	juin-19	
D.7 Dev éco /TOURISME	ACCM	Etude redynamisation commerciale	juin-19	Pour Mémoire Budget 80 000 ACCM 2018 NPNRU cofinancement 50% CDC)
D.8	ACCM /VILLE	Etude préalable de diagnostic du territoire et de définition de la stratégie numérique permettant de définir les orientations et les projets à mettre en œuvre en lien avec ses priorités de développement.		
			30/09/2019	

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

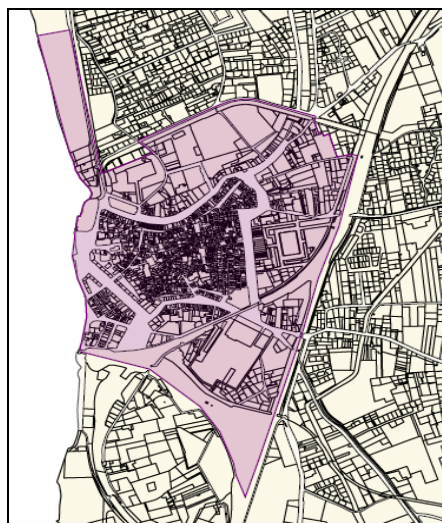
6.2 Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Activités

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions;



Périmètre d'étude

- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs qui seront précisés par voie d'avenants.

6.3 Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Ces actions concrètes sont déjà identifiées et pourront être engagées durant la phase d'initialisation,

Afin de définir les modalités de soutien de ces actions avant leur mise en œuvre, des avenants seront proposés en tant que de besoin.

6.4 Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

7 Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

8 Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

9 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Le Maire de Tarascon, Lucien LIMOUSIN	Le président de la communauté d'agglo Arles- Crau-Camargue-Montagnette Claude VULPIAN	Le Préfet des Bouches-du- Rhône, Préfet de Région PACA Pierre DARTOUT
Le directeur régional de la Caisse des Dépôts Richard CURNIER	Par délégation de l'Etat Le président de la communauté d'Agglo ACCM Claude VULPIAN	Le président du Comité régional Action Logement Provence-Alpes Côte d'Azur Philippe HONORE Martine CORSO
Le délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine Dominique BERGE	La présidente du Conseil départemental Martine VASSAL	La présidente d'ADIL13 Sylvie CARREGA.
Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Stéphane PAGLIA		Le président de la Chambre des Métiers Jean-Pierre GALVEZ.

10 ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

- Avant la phase d'initialisation :
 - OPAH intercommunal : 2013/2018
 - PLH intercommunal : 2017/2022
 - PLU approuvé en 2017.
 - Règlement communal subventions façades 2015
 - Etudes CAUE : reconversion ancienne gendarmerie (avril 2015) ; stratégie d'aménagement des boulevards de ceinture (avril 2016).
 - Contrat de ville ACCM 2015/2020.
 - Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2016 avec l'Etat pour la période triennale 2017/2019
 - Plan d'actions ACCM - étude d'attractivité des centres villes 2018 (commerce, tourisme et artisanat
 - Etude de faisabilité Ilot du Théâtre / Règlement appel d'offres EPFR
 - Projets urbain NPNRU

- Après la phase d'initialisation :
 - Synthèse des études et des diagnostics déjà réalisés sur le périmètre de l'ORT
 - Etude sociologique (au porte à porte) complémentaire de l'étude de peuplement qui a été menée dans le cadre du NPNRU (« Comment concilier « mixité » et « précarité » ?)
 - Etudes portant sur la mobilité : plan de stationnement, plan de circulation, flux, modes et types de déplacements
 - Etudes (Atlas) foncières : sur la base d'un atlas foncier, observatoire du logement, de la vacance, de l'occupation du foncier communal
 - Dans le périmètre de l'ORT, plan spécifique de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Annexe 2– Actions matures prévues

Annexe 2- Actions matures prévues

Références	Descriptions	Calendrier prévisionnel	Partenaires financeurs
AM 1	Déménagement des locaux de la « Police Municipale » en centre ville	Début des travaux : Janvier 2019 Déménagement prévu Octobre 2019	Aucun
AM 2	Aménagements pour désenclavement de l'ensemble de logements sociaux quartier « Les Ferrages » : Démolition d'une maison de ville et aménagements espaces publics	Démolition : Avril 2019 Aménagements divers : De Septembre 2019 à Mars 2020 (en fonction de l'avancement du projet NPNRU)	Aucun En attente du projet
AM 3	Réhabilitation d'un ensemble immobilier dit « ilot du théâtre » : Création d'une maison intergénérationnelle, de logements D'espaces publics De commerces	Appel à projet lancé le 25/07/2018 Dernière phase prévue le 12/12/2018 Travaux envisagés d'Octobre 2019 à Décembre 2020	CD ACCM Aménageur Autofinancement commune
AM 4	Restauration des façades du théâtre dans la continuité des travaux de réhabilitation déjà en cours (1 500 000 euros) et en cohérence avec l'action précédente (quartier du théâtre)	Septembre 2019 : façade Est (Chevet) Façade Nord (anciennes chapelles) Septembre 2020 : Façade Nord (impasse) Septembre 2021 : Façade Sud (placette) Façade ouest (principale)	ETAT (DRAC) – façades classées au titre des MNH : Estimation entre 20 et 30 % de financement potentiel Conseil Départemental